

## Directives concernant la présentation de projets de résolution

*NOTE : le Service du contrôle des documents du Secrétariat de l'ONU a besoin d'un délai initial d'au moins trois jours pour faire traduire et publier un projet de résolution sous forme de document « L » dans toutes les langues.*

Les projets de résolution doivent être soumis par les membres des délégations **en personne** à un représentant du Service des affaires de l'Assemblée générale. Au moment du dépôt d'un projet de résolution, il est exigé de chaque délégation ce qui suit :

- Une version électronique du texte (fournie par courriel, clé USB ou CD);
- Un exemplaire papier (signé et daté à chaque page);
-

Prière d'indiquer au Service des affaires de l'Assemblée générale SI :

- La délégation envisage de présenter le projet de résolution en séance plénière;
- D'autres pays souhaitent être ajoutés à la liste de